

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.131 B

**Parc tertiaire du Grand Girac Krysalide - Plot n°1 - Convention
d'occupation précaire avec la société INMAC WSTORE : avenant n°1**

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2024

Secrétaire de Séance: Dominique PEREZ

Membres en exercice: 26
Nombre de présents: 21
Nombre de pouvoirs: 2
Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_131B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.131 B**

Rapporteur : Gérard ROY

**PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC KRYSALIDE - PLOT N°1 - CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE INMAC WSTORE : AVENANT N°1**

Pilier : 3
Ambition : 301
Enjeux : 3

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : infrastructures et industrialisation socio-économique durable

Par délibération n°122 B du 5 octobre 2023, le bureau communautaire a approuvé la convention passée avec la société INMAC WSTORE, dont le siège social est situé 125 avenue du Bois de la Pie 95700 Roissy-en-France, pour l'occupation des locaux du plot 1 sur le site de Grand Girac, à partir du 1^{er} novembre 2023.

La société ayant fait une demande de prolongation pour une année supplémentaire, il convient de passer un avenant n°1 pour prolonger la durée de la convention d'une année, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée avec la société INMAC WSTORE, dans le but de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention pour l'occupation de locaux du plot n°1 sur le site de Grand Girac, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents à intervenir.

D'IMPUTER la recette au budget principal.

**Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_131B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC A SAINT-MICHEL - SITE DE KRYSALIDE
PLOT N°1 – 1^{ER} ETAGE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président, dûment habilité,

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part;

Et

La société SAS INMAC WSTORE dont le siège est située au 125 avenue du Bois de la Pie 95700 Roissy-en-France, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro SIRET 388 055 493 00059, représentée par Isabelle Allegaert, agissant en qualité de mandataire social,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Préambule

Une convention d'occupation précaire a été signée pour une période de un an à compter du 1^{er} novembre 2023 avec la SAS INMAC WSTORE pour la mise à disposition d'une partie de l'étage du plot 1 sur le site de Krysalide, sur la commune de Saint-Michel.

La SAS INMAC WSTORE a demandé une prolongation pour une année supplémentaire ; il convient donc de passer un avenant n°1.

Article 1 - Modification de l'article 2 - durée

La convention d'occupation temporaire est prolongée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés et applicables.

*Fait en deux exemplaires originaux,
A Angoulême, le*

<p><i>Pour la SAS INMAC WSTORE</i></p>	<p><i>Pour GrandAngoulême P/le Président, le Vice-Président,</i></p>
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p>	<p><i>Gérard Roy</i></p>

016-200071827-20240905-2024_09_131B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

